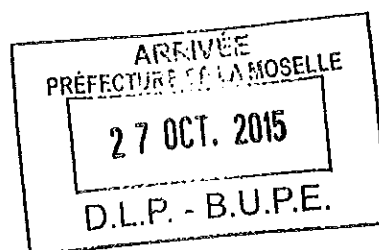


DOSSIER D'AUTORISATION

Au titre de l'article R214-6 du Code de l'Environnement



EXECUTION DE MESURES ANTI-CRUES SUR LA GANDER A MONDORF LES BAINS (Grand Duché du Luxembourg)

ENQUETE PUBLIQUE REALISEE A MONDORFF DU 31 AOUT AU 29 SEPTEMBRE
2015

COMMISAIRES ENQUETEURS : Madame AGOSTINI Michèle

MEMOIRE EXPLICATIF

Objet de l'enquête

Suite aux inondations régulières de la rivière la « Gander » dans la commune de Mondorf les Bains, l'administration Communale a chargé en 2006 le Bureau d'Etudes Micha Bunusevac de proposer des mesures en vue de réaménager le cours d'eau.

L'objectif principal des mesures les dégats causée par les nombreux débordements de la Gander pendant les périodes de crues par un réaménagement hydraulique sur une longueur d'environ 3,4 km et la rétention en amont de la localité d'Altwies.

Actuellement les inondations sont de 30 à 40 cm sur la rue principale de Mondorf les Bains et jusqu'à 1 mètre pour les maisons les plus exposées.

En conformité avec les recommandations de l'Administration de la Nature et des Forêts, les travaux prévoient également la restauration écologique de la plaine alluviale de la Gander.

Nom et adresse du demandeur

Administration Communale de Mondorf les Bains

1, av des Villes Jumelées

L-5601 Mondorf les Bains (Luxembourg)

Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés.

Les aménagements sont prévus sur la rivière « Gander » (affluent de la Moselle) à Mondorf les Bains en aval et dans la localité d'Altwies en amont.

La Gander se situe sur la frontière entre le Luxembourg et la France. Suivant les mesures, les travaux se réaliseront sur la berge gauche de la Gander (sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg) et/ou sur la berge droite de la rivière (sur le territoire français).

Mesures d'interventions

- Mesures anti-crues

Pour diminuer le niveau des hautes eaux et restaurer écologiquement la Gander, le cabinet d'Etudes propose l'exécution des mesures anti-crues suivantes :

1. aménagement d'un by-pass pour les hautes eaux au niveau du parc du Centre Thermal,
2. élargissement de la berge droite de la Gander entre l'entrée du Centre Thermal et le pont de la pharmacie,
3. élargissement de la Gander entre le pont de la pharmacie le pont rue Saint Christophe
4. by-pass sous la N16 - lot 1,
5. by-pass sous la N16 – lot 2,
6. élargissement du lit entre le pont de la rue J.P. Molitor et le pont de la rue V. Hugo.

Ces mesures permettront de réduire de façon importante les dégâts provoqués par des crues similaires à celles survenues en 1995. Réalisées ensemble, elles auront les effets hydrauliques suivants :

- diminution maximale de 1.13 m du niveau de l'eau,
- diminution de 57 cm du niveau d'eau de Mondorf les Bains,
- protection des habitations contre les pluies de période de retour 20 ans.

Nota : pour une période de retour plus importante (50 ou 100 ans), les mesures anti-crues ne permettront pas d'éviter les inondations. Par contre elles en limiteront les effets.

-Mesures anti-crues compensatoires :

Actuellement, lors de fortes inondations, un volume important déborde du lit de la Gander. Après aménagement des mesures anti-crues, ce volume ne débordera plus

et restera dans le lit de la Gander entraînant à l'aval de Mondorf les Bains :

- une augmentation du volume d'eau,
- une augmentation du débit,
- une accélération de la crue.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir des aménagements permettant de compenser les effets des mesures anti-crues vers l'aval de Mondorf les Bains.

Propositions des mesures suivantes :

- 7.** abaissement du parking d'Altwies,
- 8.** élargissement du lit de la Gander dans les propriétés privées en aval d'Altwies,
- 9.** enlèvements des remblais en rive gauche de la Gander en aval d'Altwies,
- 10.** élargissement du lit de la Gander à l'entrée de Mondorf les Bains,
- 11.** bassin de rétention,
- 12.** piège à sédiment.

C'est pour les travaux sur la berge droite donc en France qu'une enquête publique a été demandée par Monsieur le Préfet de la Moselle.

MISE EN PLACE DE L'ENQUETE

-Fin juin, j'ai reçu un courrier du Tribunal Administratif de Strasbourg (annexes 1) ; me nommant commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation relative à l'exécution de mesures anti-crues sur la Gander présentée par l'Administration Communale de Mondorf les Bains sur le territoire de Mondorff (France).part.

Le 8 juillet 2015, je recevais de la préfecture de Moselle le dossier d'enquête. Suite à cette réception, je prenais contact avec la personne chargée de ce projet à la préfecture de Moselle ainsi qu'avec madame le Maire de Mondorff.

D'un commun accord, nous avons fixé les dates de début et fin de l'enquête ainsi que les dates et heures de permanences.

J'ai averti la Préfecture de la Moselle de ce calendrier et c'est Madame Cappanelli Brigitte, chargée des enquêtes publiques qui suit ce dossier qui s'est occupé des annonces légales ainsi que de l'arrêté signé par Monsieur le Préfet (annexe 3) . Nous avons eu des échanges mail, ainsi que des courriers quant à la mise en place de cette enquête.

Calendrier de l'enquête :

L'enquête débute le **31 août** et se termine le **29 septembre 2015**

Les permanences ont lieu :

- le 31 août 2015 : de 16h00 à 19h00
- le 18 septembre 2015 : de 09h30 à 11h30
- le 29 septembre 2015 : de 15h00 à 17h00

C'est donc en parfaite connaissance de cause que le public a pu avoir accès à tous les documents d'urbanisme nécessaires et je témoigne que la communication annonçant l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions optimales.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai profité des semaines précédant le début officiel de l'enquête pour lire et comprendre la problématique de cette enquête.

Le 31 août, je me suis rendue à **Mondorff** une heure avant le début de ma permanence pour faire le point avec Madame le Maire.

J'ai également pris contact par téléphone avec Monsieur Mathieu responsable du projet à l'Administration Communale de Mondorf les Bains. Celui ci m'a fait un compte rendu des travaux déjà réalisés et de ceux qui restent à faire suivant un calendrier dépendant du budget.

A l'ouverture de la permanence, j'ai paraphé et numéroté tous les feuillets des registres destinés à recevoir les remarques des administrés. J'ai déposé ensuite le registre ainsi authentifié. J'ai pu aussi vérifier que l'avis a été affiché à la mairie au lieu habituel d'information du public. A la fin de ma permanence du 29 septembre, j'ai clôturé le registre ainsi que l'enquête.

REMARQUES DU PUBLIC

J'ai assuré mes trois permanences à la Mairie de Mondorff.

Je n'ai eu qu'un seul contact, le 29 septembre.

C'est un habitant de Mondorff qui voulait faire remarquer que lorsque la Gander est en crue, il y a aussi des inondations du côté français.

Remarque intéressante qui conforte l'utilité de ces travaux anti-crues.

CONCLUSION

Évaluation du projet

Ce projet me paraît justifié

Conclusions du Commissaire-enquêteur

Après avoir étudié les différentes pièces du dossier, après avoir assuré en mairie trois permanences où les habitants intéressés ont eu les moyens de me faire part de leurs observations.

Je peux donner mes conclusions suivantes :

Sur la forme et le déroulement de l'enquête

Que les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation et la législation en vigueur au point de vue de la publicité tant avant que pendant la durée de l'enquête

Sur le fond de l'enquête

Que les objectifs du document d'urbanisme sont conformes à l'esprit de la loi et notamment que la Police de l'Eau a donné un avis favorable à ce projet.

Qu'il me semble que les propositions sont cohérentes et fondées sur la volonté d'éviter des inondations sur les communes de Mondorf les Bains (Luxembourg) et de Mondorff (France) par voie de conséquence.

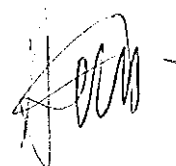
Que les remarques qui m'ont été faites ne remettent pas en cause la philosophie du projet.

En conséquence,

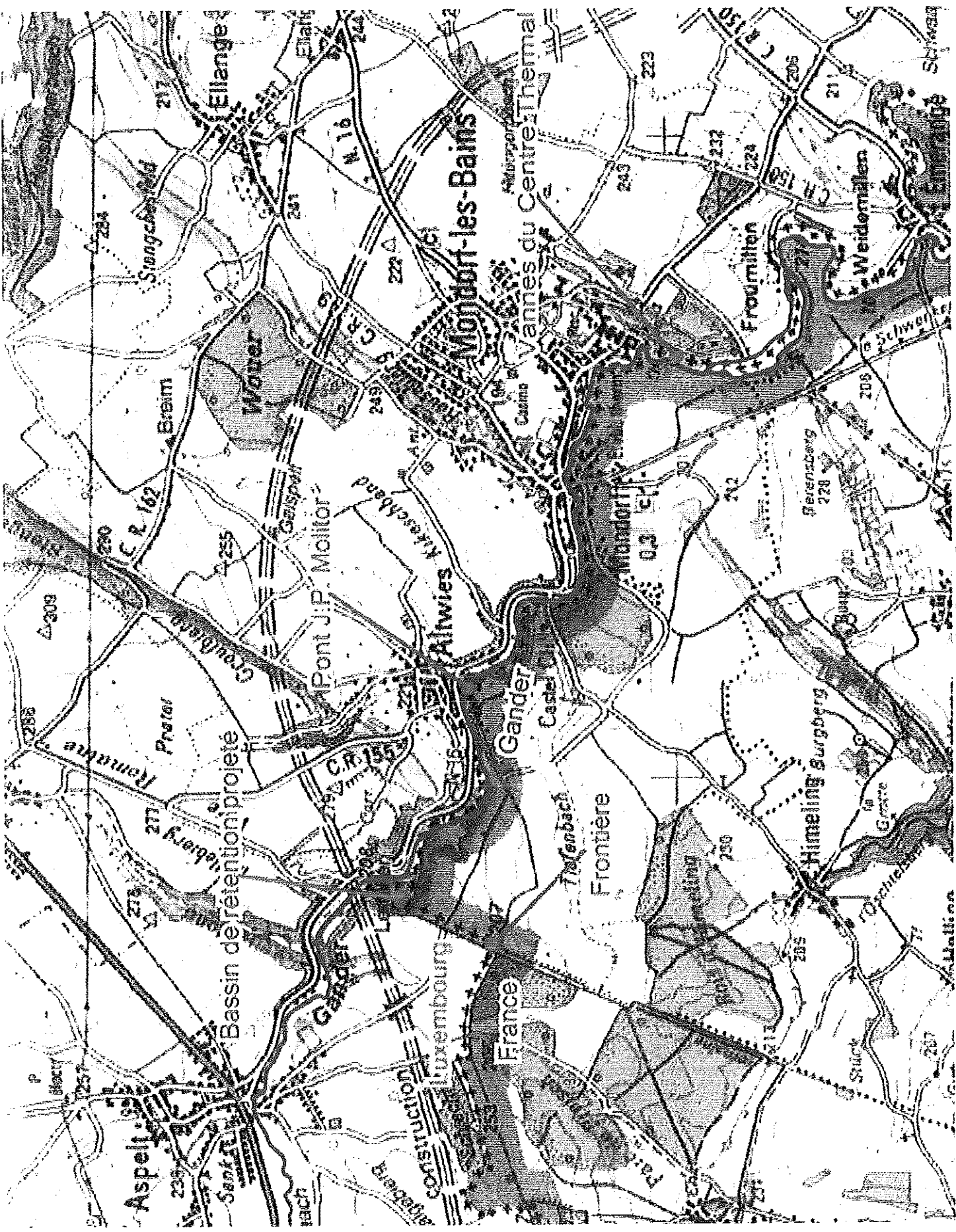
J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'exécution de mesures anti-crues sur la Gander présentée par l'administration communale de Mondorf les Bains sur le territoire de la commune de Mondorff.

Fait à Ban Saint-Martin, le 24 octobre 2015

Le Commissaire-enquêteur, Michèle AGOSTINI



ANNEXES



Carte de localisation

REPUBLIQUE FRANCAISE

Strasbourg, le 09/06/2015

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E15000123 / 67

Madame Michèle AGOSTINI
4 rue d'Algérie
57050 BAN-SAINT-MARTIN

Dossier n° : E15000123 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Demande d'autorisation relative à l'exécution de mesures anti-crues sur la Gander présentée par l'administration communale de MONDORF LES BAINS sur le territoire de la commune de MONDORFF (France)

Madame,

Par décision dont copie ci-jointe, je vous ai désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique relative au projet dont s'agit.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 123-4 du code de l'environnement, vous voudrez bien me transmettre, par retour du courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

En notifiant cette décision à l'autorité organisatrice de cette enquête, je lui ai demandé de veiller à ce que vous soyez en possession du dossier dans les meilleurs délais, avant le début de l'enquête.

Comme vous le savez, il vous appartient de procéder à une analyse détaillée des observations du public (qui peuvent être regroupées par thèmes le cas échéant) et de vous prononcer sur chacune de ces observations (ou de ces thèmes) en précisant et en justifiant votre opinion ; il convient, de même, de vous prononcer dans les mêmes conditions, sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, après l'avoir analysé également ; enfin, je vous demande de veiller tout particulièrement à la motivation précise et détaillée et à la clarté de vos conclusions dont je vous rappelle qu'elles doivent avoir, en outre, un caractère personnel.

Le respect de ces principes représente un impératif.

Pour me permettre d'arrêter le montant de votre indemnisation, vous voudrez bien me soumettre, à l'issue de l'enquête, les documents susévoqués ainsi que votre note de frais accompagné des justificatifs ; vous voudrez bien veiller à joindre un RIB/RIP que je transmettrai, avec l'ordonnance de taxe, au fonds d'indemnisation des commissaire-enquêteurs chargé du versement de votre indemnité.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Greffier,


Sylvie Reffig



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Metz, le 8 juillet 2015

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

Affaire suivie par Mme CAPPANNELLI
brigitte.cappannelli@moselle.gouv.fr
03 87 34 85 27

dossier 1/5-2015

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté de ce jour portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par l'administration communale de Mondorf les Bains (GdL) concernant les mesures anti-crues de la Gander.

L'ensemble des pièces est transmis par mes soins à la mairie de Mondorff (France). La copie des 4 avis de presse vous sera transmise pour information.

Je vous rappelle les dispositions prévues par l'article R 214-8 du code de l'environnement qui prévoit notamment les délais de transmission de vos conclusions.

A toutes fins utiles, je vous rappelle qu'il ne vous appartient pas de transmettre vos conclusions au pétitionnaire ou au maire, cette attribution incombant à mes services.

Il vous appartient également de constater le bon déroulement de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie, ainsi que sur les lieux situés près de l'aménagement projeté. Je vous précise que le document affiché par le pétitionnaire devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau,

Stéphane FRANCOIS

Madame Michèle AGOSTINI
4 rue d'Algérie
57050 LE BAN SAINT MARTIN

Copie pour information
Monsieur Bernard ADAM
Commissaire enquêteur suppléant
3 rue de la victoire
57050 LE BAN SAINT MARTIN

AVIS D'APPEL PUBLIC

SYNOCAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BARDICHE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE SERVICE

CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Manifestation de l'intérêt de la Ville de HAGONDANGE

Objet du marché (type de service)

Contrat de service pour la vérification réglementaire des installations des bâtiments communaux

Prévue à compter du 15 septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Critères d'attribution

Devis à établir et à déposer au plus tard le 10 août 2015

Adresse de l'adjudicataire

Procédure de consultation

Prévue à compter du 10 août 2015

Adresse de réception des offres

12 RUE BRISSEAU

Une offre sera envoyée à M. le Maire de la Ville de HAGONDANGE

Adresse de la Ville de HAGONDANGE

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

AVIS D'ATTRIBUTION

SYNOCAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BARDICHE

AVIS D'ATTRIBUTION DE PROCÉDURE

MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION

Objet du marché

Extension et modernisation de la Station d'Épuration et Poste d'Épuration Communale de REYAT VEAUX LA MOSELLE

Prévue à compter du 15 septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Critères d'attribution

Devis à établir et à déposer au plus tard le 10 août 2015

Adresse de l'adjudicataire

Procédure de consultation

Prévue à compter du 10 août 2015

Adresse de réception des offres

12 RUE BRISSEAU

Une offre sera envoyée à M. le Maire de la Ville de HAGONDANGE

Adresse de la Ville de HAGONDANGE

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

AVIS D'ATTRIBUTION

SYNOCAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BARDICHE

AVIS D'ATTRIBUTION DE PROCÉDURE

MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION

Objet du marché

Extension et modernisation de la Station d'Épuration et Poste d'Épuration Communale de REYAT VEAUX LA MOSELLE

Prévue à compter du 15 septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Critères d'attribution

Devis à établir et à déposer au plus tard le 10 août 2015

Adresse de l'adjudicataire

Procédure de consultation

Prévue à compter du 10 août 2015

Adresse de réception des offres

12 RUE BRISSEAU

Une offre sera envoyée à M. le Maire de la Ville de HAGONDANGE

Adresse de la Ville de HAGONDANGE

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

AVIS D'ATTRIBUTION

SYNOCAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BARDICHE

AVIS D'ATTRIBUTION DE PROCÉDURE

MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION

Objet du marché

Extension et modernisation de la Station d'Épuration et Poste d'Épuration Communale de REYAT VEAUX LA MOSELLE

Prévue à compter du 15 septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Critères d'attribution

Devis à établir et à déposer au plus tard le 10 août 2015

Adresse de l'adjudicataire

Procédure de consultation

Prévue à compter du 10 août 2015

Adresse de réception des offres

12 RUE BRISSEAU

Une offre sera envoyée à M. le Maire de la Ville de HAGONDANGE

Adresse de la Ville de HAGONDANGE

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

RESULTAT

De la Commission Communale

Séance du 24 Juin 2015

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet du marché

Extension et modernisation de la Station d'Épuration et Poste d'Épuration Communale de REYAT VEAUX LA MOSELLE

Prévue à compter du 15 septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Critères d'attribution

Devis à établir et à déposer au plus tard le 10 août 2015

Adresse de l'adjudicataire

Procédure de consultation

Prévue à compter du 10 août 2015

Adresse de réception des offres

12 RUE BRISSEAU

Une offre sera envoyée à M. le Maire de la Ville de HAGONDANGE

Adresse de la Ville de HAGONDANGE

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES FACTIONS LOCALES

Objet du marché

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet du marché

Extension et modernisation de la Station d'Épuration et Poste d'Épuration Communale de REYAT VEAUX LA MOSELLE

Prévue à compter du 15 septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Critères d'attribution

Devis à établir et à déposer au plus tard le 10 août 2015

Adresse de l'adjudicataire

Procédure de consultation

Prévue à compter du 10 août 2015

Adresse de réception des offres

12 RUE BRISSEAU

Une offre sera envoyée à M. le Maire de la Ville de HAGONDANGE

Adresse de la Ville de HAGONDANGE

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES FACTIONS LOCALES

Objet du marché

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet du marché

Extension et modernisation de la Station d'Épuration et Poste d'Épuration Communale de REYAT VEAUX LA MOSELLE

Prévue à compter du 15 septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Critères d'attribution

Devis à établir et à déposer au plus tard le 10 août 2015

Adresse de l'adjudicataire

Procédure de consultation

Prévue à compter du 10 août 2015

Adresse de réception des offres

12 RUE BRISSEAU

Une offre sera envoyée à M. le Maire de la Ville de HAGONDANGE

Adresse de la Ville de HAGONDANGE

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

Adresse postale

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE - D.L.P - B.U.P.E

Ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du lotissement « Rives de la Bièvre » sur le territoire des communes de Buhl-Lorraine et Sarrebourg

Pétitionnaire : Commune de Sarrebourg

1^{er} Avis

Par arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, sont prescrites, du 24 août au 23 septembre 2015 inclus, les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du lotissement « Rives de la Bièvre » à Buhl-Lorraine et Sarrebourg.

La déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

M. Roger BERLET, retraité de l'Éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il assurera les permanences selon le calendrier suivant: Mairie (annexe) de Sarrebourg:

24/08/2015 de 10 à 12 h - 10/09/2015 de 16 à 18 h

23/09/2015 de 16 à 18 h

Mairie de Buhl-Lorraine

31/08/2015 de 15 à 17 h - 11/09/2015 de 9 à 11 h.

Les pièces des dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que deux registres d'enquête seront déposés dans chaque commune pendant toute la durée de celles-ci.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, en mairies, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant «Enquête publique « DUP - Lotissement « Rives de la Bièvre » à l'attention de M. BERLET»).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chaque mairie et à la préfecture de la Moselle. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Cédric TIERCELIN, du Service Urbanisme de la Mairie de Sarrebourg, 03 87 03 05 06.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L.311-1, 2 et 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-après: "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction des Libertés publiques
Bureau de l'Utilité publique et de l'environnement**

Ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er}, dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par l'administration communale de Mondorf Les Bains (Grand Duché du Luxembourg) concernant l'exécution de mesures anti-crues sur la Gander sur le territoire de la commune de Mondorf (France)

1^{er} avis

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2015, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par l'administration communale de Mondorf Les Bains (GDL), pour le projet susvisé, est prescrite sur le territoire de la commune de Mondorf (France), du 31 août au 29 septembre 2015.

Mme Michèle AGOSTINI, retraitée d'un laboratoire pharmaceutique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public:

31 août 2015: de 16 h à 19 h

18 septembre 2015: de 09h30 à 11 h30

29 septembre 2015: de 15h à 17h.

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Mondorf pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, dans une des mairies concernées, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant «Enquête publique «Mesures anti-crues sur la Gander » à l'attention de Mme AGOSTINI »). Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies seront tenues à la disposition du public à la mairie de Mondorf, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr - « les services de l'État en Moselle - Publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de: Mme la Bourgmestre de l'Administration communale, 1 place des Villes Jumelées BP 55 L-5601 Mondorf Les Bains (Grand Duché de Luxembourg) - Tél 23 60 55 1

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'environnement, après la clôture de l'enquête, l'avis du Préfet, accompagné du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, sera transmis à Mme la Bourgmestre de l'administration communale de Mondorf Les Bains.

La décision prise par l'autorité compétente de l'État luxembourgeois sera mise à disposition du public à la Préfecture de la Moselle, ainsi qu'à la commune de Mondorf (France).

COMMUNE DE RETONFEY

Enquête publique sur la révision allégée à objet unique du POS

1^{er} AVIS

« Par arrêté N° 26 en date du 03 Août 2015;

M. le maire de la commune de Retonfey a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée à objet unique du POS.

M. Christian EVESQUE et M. Pierre GAUTIER ont été désignés respectivement par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire-Enquêteur et commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 17 Août 2015 au 18 septembre 2015 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie :

Lundi 17/08/2015 de 08h à 10h

Samedi 29/08/2015 de 10h à 12h

Vendredi 18/09/2015 de 18h à 19h

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur la révision allégée à objet unique du POS pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom de M. le Commissaire-Enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Le Maire, M. Christian PETIT

COMMUNE DE DABO

Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de la commune de DABO du 17 juillet 2015 (N°163-15-57), le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours minimum du 24 août 2015 au 23 septembre 2015 inclus.

M. Roland KLEIN, demeurant à 57400 Sarrebourg, 6 Rue des Prés assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Mme Sylvie THIBOUT, demeurant à 57445 Réding, Rue de Hollande assumera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé: un dossier sera déposé à la mairie de Dabo aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Dabo 1 place de l'Église, 57850 Dabo, lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Dabo les:

Lundi 24/08/2015 de 09h à 11h

Vendredi 04/09/2015 de 14h à 16h,

Mercredi 09/09/2015 de 14h à 16h,

Samedi 19/09/2015 de 9h00 à 11h

Mercredi 23/09/2015 de 9h à 11h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le Maire, Joseph WEBER

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-241 du 30 juillet 2015 définit les prescriptions relatives à la mise en oeuvre de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique pour les installations exploitées par la société EON France Power Sas à Saint-Avold.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Saint-Avold, ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr cliquer sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

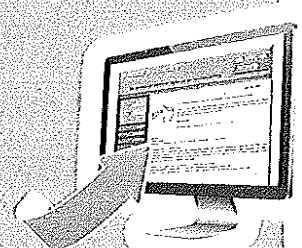
Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-240 du 30 juillet 2015 définit les prescriptions relatives à la mise en oeuvre de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique pour les installations exploitées par la société ARKEMA FRANCE, sur la plateforme pétrochimique de Carling à Saint-Avold.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Saint-Avold et de Carling ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr cliquer sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.



CONCULPATION
de l'Administration
Marchés publics

www.affiches-moniteur.com



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés publiques
Bureau de l'Utilité publique et de l'environnement

Ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er}, dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par l'administration communale de Mondorf Les Bains (Grand Duché du Luxembourg) concernant l'exécution de mesures anti-cruces sur la Gander sur le territoire de la commune de Mondorff (France)

2^{ème} avis

Il est rappelé qu'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par l'administration communale de **Mondorf Les Bains (GDL)**, pour le projet susvisé, est en cours sur le territoire de la commune de Mondorff (France).

Mme Michèle AGOSTINI, retraitée d'un laboratoire pharmaceutique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en mairie selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public:

- 31 août 2015: de 16 h à 19 h
- 18 septembre 2015: de 09h30 à 11 h30
- 29 septembre 2015: de 15h à 17h.

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Mondorff pendant toute la durée de l'enquête soit **jusqu'au 29 septembre 2015**.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, dans une des mairies concernées, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant «Enquête publique «Mesures anti-cruces sur la Gander» à l'attention de Mme AGOSTINI»). Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies seront tenues à la disposition du public à la mairie de Mondorff, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr - « les services de l'Etat en Moselle - Publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.»

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de: Mme la Bourgmestre de l'Administration communale, 1 place des Villes Jumelées BP 55 L-5601 Mondorf Les Bains (Grand Duché de Luxembourg) - Tél 23 60 55 1

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'environnement, après la clôture de l'enquête, l'avis du Préfet, accompagné du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, sera transmis à Mme la Bourgmestre de l'administration communale de Mondorf Les Bains.

La décision prise par l'autorité compétente de l'Etat luxembourgeois sera mise à disposition du public à la Préfecture de la Moselle, ainsi qu'à la commune de Mondorff (France).

COMMUNE DE HAYANGE

Enquête publique relative à la modification du plan d'occupation de sols (P.O.S)

Par arrêté en date du 27 juillet 2015,

Le Maire de la Commune de Hayange a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

A cet effet, M. Christian FROHNHOFER a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg comme Commissaire-Enquêteur titulaire et Mme Marie-Pierre FISCHER comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en Mairie de Hayange du **31 août 2015 au 30 septembre 2015 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public les:

- Lundi 31/08/2015 de 14 h à 17 h au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
- Jeudi 10/09/2015 de 09 h à 12 h au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
- Mercredi 30/09/2015 de 14 h à 17 h au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations sur ce projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) dans le registre d'enquête déposé en Mairie de Hayange. Il pourra également adresser ses remarques par écrit au nom de M. le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante:

Mairie de Hayange, Hôtel de Ville Service Urbanisme, Place de la Résistance et de la Déportation, 57700 Hayange

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Hayange à l'issue de l'enquête.

Le Maire

Suivant un acte sous seing privé en date du 20 Août 2015

La Société **ERTECO FRANCE**, (anciennement dénommée DIA France) Société par Actions Simplifiée au capital de 216.600 €, ayant son siège social à 94400 Vitry Sur Seine, 120 rue du Général Malleret Joinville, immatriculée 381 548 791 RCS Créteil

a mis fin au contrat de location gérance consenti à compter du 09 septembre 2014 à la société **DAVID MM DISTRI**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, ayant son siège social à 54800 Puxieux, 5 Lotissement du Stade, immatriculée 804 217 834 RCS Briey

Pour un fonds de commerce de type **supermarché**, sis et exploité à 57180 Terville, 139 Rue de Verdun, et cela à compter du 23 août 2015 à minuit.

CRÉATIONS

UNAL COURTAGES SASU au Capital variable de 500 €
Siège: 9 rue du Général Franiatte
57950 Montigny Les Metz

CONSTITUTION

Suite à l'AGE en date du 23/08/2015 à Montigny Les Metz, il est constitué:

Nom: UNAL COURTAGES
Forme: SASU
Siège Social: 9 rue du Général Franiatte, 57950 Montigny Les Metz
Capital variable: 500 €
Durée: 99 ans

Gérance: M. UNAL IHSAN
16 Avenue de la République, 54800 Jarry
Objet: En France et à l'étranger, toutes activités de Courtage d'Assurance ou de Ré-assurances, courtage en opérations de banque et en services de paiement, courtage en travaux et en mise en relation d'affaires

Immatriculation: RCS Metz.

Pour avis, La Gérance

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à l'Hôpital en date du 21 août 2015, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: SCI TRIDEHL
Siège social: rue de Metz, Ancien Puits 6, l'Hôpital (Moselle)

Objet: acquisition, construction et propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel; mise en valeur, administration, gestion et exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance; prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Capital: 1.000 euros
Gérance: M. Marcellino BUA demeurant 10 impasse du Lavoir, Morsbach (Moselle)

M. Laurent DEHLINGER demeurant 7C rue de Hargarten, Creutzwald (Moselle)

Agrément des cessions: les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales

Immatriculation: au registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines.

Pour avis, L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant

LOCATIONS ET FINS DE LOCATIONS

Suivant un acte sous seing privé en date du 24 Août 2015

La Société **ERTECO FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 216.600 €, ayant son siège social à 94400 Vitry Sur Seine; 120 rue du Général Malleret Joinville, immatriculée au 381 548 791 RCS Créteil

a donné en location gérance à La société **DAVID MM DISTRI**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, ayant son siège social à 54800 Puxieux, 5 Lotissement du Stade, immatriculée 804 217 834 RCS Briey

Un fonds de commerce d'**alimentation générale de type supermarché** sis à 57180 Terville, 139 Rue de Verdun, sous l'enseigne **CARREFOUR CONTACT**

Le présent contrat est consenti pour une durée initiale d'une année entière à compter du 24 Août 2015 pour se terminer le 23 Août 2016, renouvelable tacitement pour une durée indéterminée.

LES AFFICHES
D'AISANCE ET DE L'ORDRE
MONITEUR
DES SOUMISSIONS ET VENTES DE BONS DE LEST

Publications légales
DEVIS GRATUIT
Soumettez-nous vos textes
Tél 03 88 21 59 79
Fax 03 88 23 56 24
devis@affiches-moniteur.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

**PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Ouverture d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er}, dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par l'administration communale de MONDORF LES BAINS (Grand Duché du Luxembourg) concernant l'exécution de mesures anti-crues sur la Gander sur le territoire de la commune de MONDORFF (France)

AVIS

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2015, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par l'administration communale de MONDORF LES BAINS (GDL), pour le projet susvisé, est prescrite sur le territoire de la commune de MONDORFF (France), du 31 août au 29 septembre 2015.

Madame Michèle AGOSTINI, retraitée d'un laboratoire pharmaceutique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- 31 août 2015 : de 16h00 à 19h00
- 18 septembre 2015 : de 09h30 à 11h30
- 29 septembre 2015 : de 15h00 à 17h00.

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de MONDORFF pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, dans une des mairies concernées, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « Mesures anti-crues sur la Gander – à l'attention de Madame AGOSTINI »). Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies seront tenues à la disposition du public à la mairie de MONDORFF, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « les services de l'Etat en Moselle – Publications – Publicité légale toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques hors ICPE. »

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame la Bourgmestre de l'Administration communale
1 place des Villes jumelées – BP 55
L-5601 MONDORF LES BAINS (Grand Duché de Luxembourg) – Tél 23 60 55 1.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'environnement, après la clôture de l'enquête, l'avis du Préfet, accompagné du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, sera transmis à Madame la Bourgmestre de l'administration communale de MONDORF LES BAINS.

La décision prise par l'autorité compétente de l'Etat luxembourgeois sera mise à disposition du public à la Préfecture de la Moselle, ainsi qu'à la commune de MONDORFF (France).

Commune de
MONDORFF**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 04 septembre 2015**Date de la convocation :
31 août 2015Date d'affichage :
31 août 2015Nombre de membres :
- Afférents au Conseil
Municipal : 15
- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11Délibération rendue exécutoire après publication le :
11 septembre 2015

Dépôt en Préfecture le :

Secrétaire de séance :
Pierre-Jean GUITTET

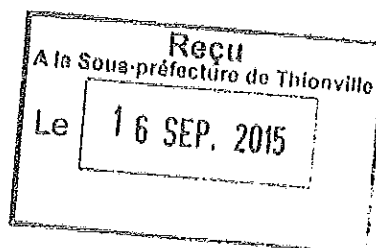
L'an deux mille quinze, le quatre du mois de septembre à vingt heures et quarante minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Présents : MMS. COLLIGNON, GUITTET, KONTZ, TINE, TOUSCH
MMES. HESSE, KIEFER, METEAU ZIROVNIK.

Absents excusés : MM. BOSSE, GUERDER, KONTZ (Point n°4).
MME GENERE

Absents non excusés : MME GOKCE.

Procurations : MM BOSSE à MM GUITTET
MM GUERDER à MME ZIROVNIK

**4°) Avis sur l'enquête publique concernant les mesures anti-crues sur la Gander***Délibération n°65/2015*

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 214-1 et suivants, R 214-6 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présentée par l'administration communale de Mondorf-les-Bains (Grand-Duché du Luxembourg), concernant l'exécution de mesures anti-crues sur la Gander sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE-208 du 8 juillet 2015 portant ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier soumis à enquête publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures anti-crues sur la Gander, la Commune de Mondorf-les-Bains a fait réaliser une étude selon laquelle plusieurs mesures sont nécessaires afin de prévenir les crues sur la Gander,

Le Code de l'Environnement institue un régime de déclaration ou d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux ou activités affectant l'aménagement et la qualité des eaux.

Afin de répondre à ces exigences, la commune de Mondorf-les-Bains a fait élaborer un dossier d'autorisation.

Le dossier concerne les mesures anti-crues,

Afin de mener à bien la procédure le Conseil Municipal doit désormais donner son avis sur la demande d'autorisation déposée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis sur à la demande d'autorisation
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la commune de Mondorf-les-Bains concernant la réalisation de mesures anti-crues et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7 voix pour

2 abstentions (MMS BOSSE et GUITTET)

POUR EXTRAIT CONFORME
MONDORFF, le 11 septembre 2015

Le Maire, Rachel ZIROVNIK



Département de la Moselle

Commune de MONDORF

Dossier 1/5-2015

Certificat d'affichage

Enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation
présentée par l'administration communale de MONDORF LES BAINS
concernant l'exécution de mesures anti-crues sur la Gander

Je soussigné(e) Rachel ZIROVNIK, Maire de MONDORFF,
certifie que l'avis de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 31 août au 29 septembre 2015 inclus, a
été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du
9 juillet 2015 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de
MONDORFF, par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à Mondorff, le 30/8/2015 (2)

Le Maire,
Le Maire,
Rachel ZIROVNIK



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie.

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.